

République Française  
Commune de Farges en Septaine

18800 FARGES EN SEPTAINE

-----  
Département du CHER

-----  
Arrondissement de BOURGES

-----  
Canton d'Avord

Téléphone : 02.48.69.12.09

E-mail : [mairie-farges@wanadoo.fr](mailto:mairie-farges@wanadoo.fr)

**ARRETE DU MAIRE  
DE PERMISSION DE VOIRIE  
ET POLICE DE LA  
CIRCULATION  
N°33/2024  
MODIFICATIF**

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

018-211800925-20240830-33\_2024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2024

Le Maire de la Commune de Farges-en-Septaine

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411.5, R 411.8 et R 411.20

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-3, L 113-4, L 115-1, R 115-1 et suivants, R 141-13 et suivants

Vu le livre de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) approuvée le 6 novembre 1992

Vu la demande de AXIROUTE, chez SOGELINK, TSA 70011 à DARDILLY Cedex (69134)

## **A R R Ê T E**

### **Article 1. PERMISSION DE VOIRIE**

L'entreprise AXIROUTE et ses sous-traitants, sont autorisés à intervenir sur le domaine public, sur la Route départementale n°66 et la rue des lilas, à compter du **Lundi 26 août 2024, et ce pour 180 jours calendaires.**

**Les travaux consistent en un aménagement de trottoirs façade à façade et une réfection de chaussée (Réalisation de tranchées prévue).**

### **Article 2. : POLICE DE LA CIRCULATION**

Pour la réalisation de ces travaux, l'intersection de la rue des perdreaux avec la rue des lilas sera interdite à la circulation, ainsi que la rue des lilas dans sa totalité, incluses les deux routes de part et d'autre de l'église de Farges.

Sera également interdite à la circulation, la rue transversale entre la route de Savigny (départementale N°66) et la route de Nohant (Départementale N°98).

Une interdiction de stationner est, de fait, prescrite pour tous les véhicules.

Une déviation par la RN151 sera mise en place par le Centre de Gestion de la Route Est.

**Les transports scolaires seront autorisés, durant toute la durée des travaux à emprunter l'axe :**

- **Rue du Château d'eau**
- **Rue des Pannes**
- **Rue du Marais**

**Et ce, malgré l'arrêté permanent N°03/2023, interdisant la circulation des poids lourds de plus de 19 tonnes sur ces axes, en date du 07 février 2023.**

**Article 3. :** Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voirie.

**Les droits des tiers, véhicules d'urgence, de gendarmerie sont et demeurent expressément réservés.**

Article 4. : Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Article 5. : Le Maire, la Garde-Champêtre et la Gendarmerie de Baugy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Farges-en-Septaine, le 1<sup>er</sup> août 2024

Le Maire, Alain JAUBERT

